

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-7-1

Séance du lundi 14 novembre
2022

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE GROUPEMENT CONJOINT CONSTITUE DES SOCIETES VIAVEIS, ASF, COFIROUTE ET ESCOTA POUR LA LOCATION D'UNE PAIRE DE FIBRE OPTIQUE SUR L'A355

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CP-2022-5-7-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 approuvant la conclusion d'une convention-cadre et d'une convention particulière avec le groupement conjoint constitué des sociétés VIAVEÏS, ASF, ESCOTA et COFIROUTE pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355,
- VU la convention cadre et la convention particulière relatives à la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 signées le 22 juin 2022,
- VU l'avis favorable de la Commission Réseaux et Mobilité du 28 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant, joint en annexe n°1 à la présente délibération, à la convention-cadre conclue le 22 juin 2022 avec le groupement conjoint pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 afin d'intégrer ARCOS et Vinci Autoroutes Alsace (VAA) à ce groupement et la modification de la durée initiale de la convention-cadre à 20 ans maximum accompagnée d'une tacite reconduction à l'issue des 20 ans, par période de 5 ans, sans toutefois pouvoir excéder la date de fin de concession;
- D'approuver l'avenant, joint en annexe n°2 à la présente délibération, à la convention particulière conclue le 22 juin 2022 avec le groupement conjoint pour la location d'une paire de fibre optique sur l'A355 afin d'intégrer ARCOS et Vinci Autoroutes Alsace (VAA) à ce groupement et la modification de la durée initiale de la convention-cadre à 20 ans maximum accompagnée d'une tacite reconduction à l'issue des 20 ans, par période de 5 ans, sans toutefois pouvoir excéder la date de fin de concession;
- Autorise le Président à signer ces deux avenants, joints en annexes n°1 et 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité